



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°9/2018**

**Portant autorisation de la manifestation contre le COS le 18 mars 2018**

**MODIFICATION**

Le Maire de la Commune d'ECKWERSHEIM,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU l'avis du gestionnaire de la voirie,  
VU la demande formulée par Monsieur Jean-Marie WILHELM, représentant de l'association Ligne Verte, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le 18 mars 2018 une manifestation dénommée « CONTRE le COS (A355) et POUR les transports propres du quotidien dans le périmètre du SCOTERS », de 9h45 à 13h, qui empruntera les rues de Longchamp, des Champs, du Général de Gaulle vers le Nord, de Hoerd, l'Allée des Erables, du Cimetière, du Général de Gaulle vers le Sud, du Général Leclerc jusqu'à la sortie d'agglomération,  
VU l'arrêté municipal temporaire n°8 daté du 6 mars 2018 portant autorisation de la manifestation contre le COS le 18 mars 2018,  
VU la demande de modification du parcours de la manifestation formulée par Monsieur Jean-Marie WILHELM le 13 mars 2018,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte cette demande de modification de parcours et de modifier en conséquence l'arrêté municipal temporaire n°8 du 6 mars 2018,

**ARRETE**

Article 1 : L'arrêté municipal temporaire n°8 du 6 mars 2018, portant autorisation de la manifestation contre le COS le 18 mars 2018, est modifié comme suit :

- La manifestation empruntera les rues de Longchamp, des Champs, du Général de Gaulle vers le Nord, de Hoerd, l'Allée des Erables, la rue Albert Schweitzer et la rue du Général Leclerc jusqu'à la sortie d'agglomération.

Article 2 : La circulation sera limitée à 30 km/h, de 9h45 à 13h dans les voies suivantes :

- Rue de Longchamp
- Rue des Champs
- Rue du Général de Gaulle
- Rue de Hoerd
- Allée des Erables
- Rue Albert Schweitzer,
- Rue du Général Leclerc

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté municipal temporaire n°8 du 6 mars 2018 sont inchangées et restent donc en vigueur.

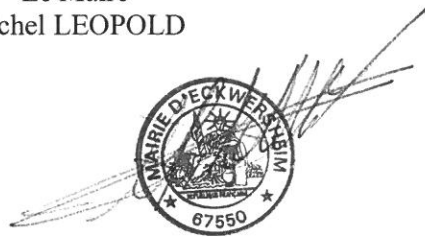
Article 4 : Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.

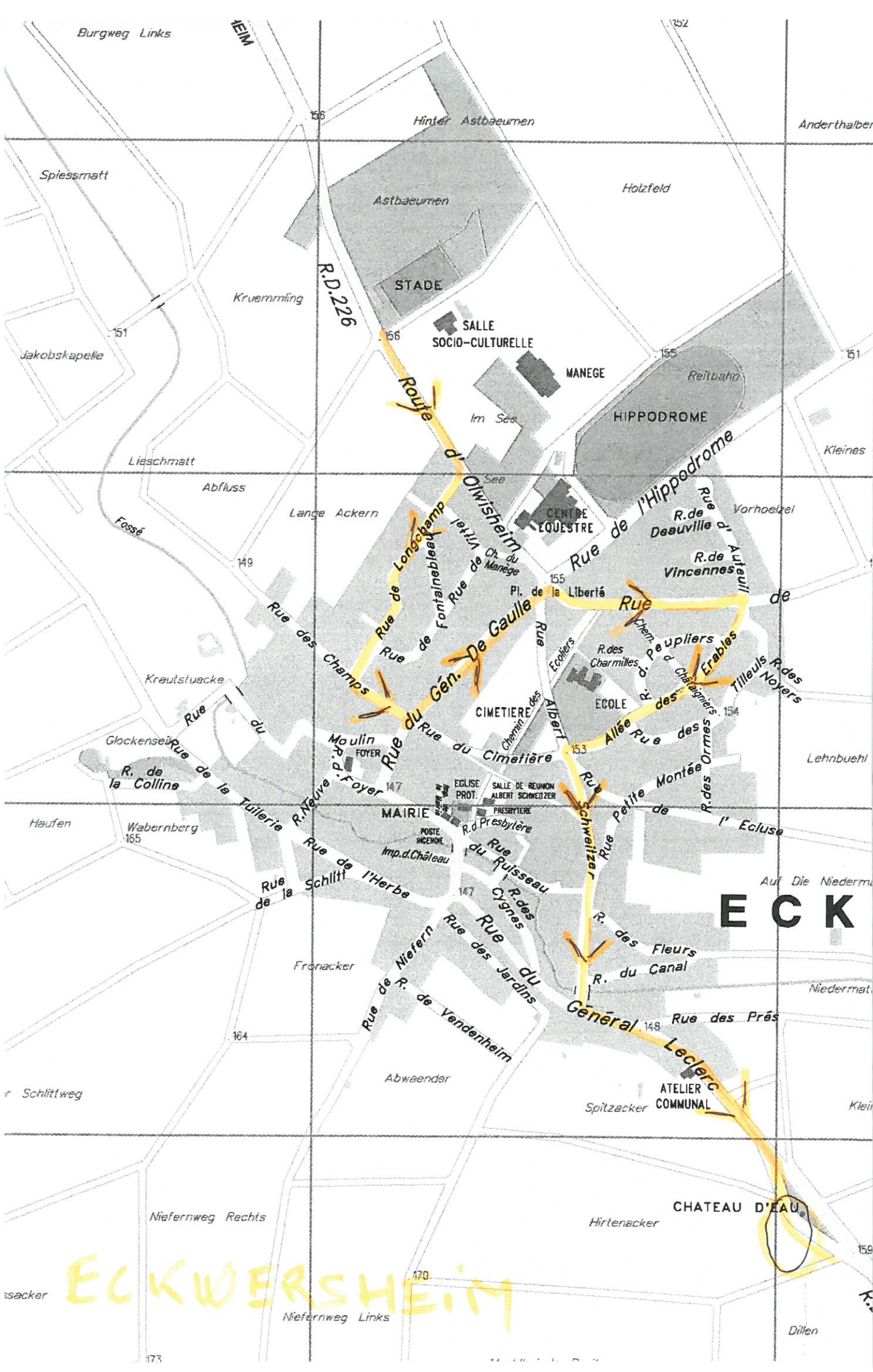
Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Préfet
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- EMS, DEPN (DirectionEspacesPublicsNaturels@strasbourg.eu)
- Le SDIS
- La CTS
- Association Ligne Verte
- Affichage

Fait à Eckwersheim, le 14 mars 2018

Le Maire  
Michel LEOPOLD





**ECK**

**ECKWERSHEIM**

R.D.226

Rouge

Route d'Olivishheim

let. du Ch. du Manège

Rue de Fontainebleau

Rue de la Liberté

Rue du Général De Gaulle

Rue du Cimetière

Rue du Ruisseau

Rue du Cygne

Rue des Jardins

Rue de Vendenheim

Rue de Niefern

Rue de la Schlitt

Rue de l'Herbe

Rue de la Colline

Rue de l'Hippodrome

Rue de Desauville

Rue de Vincennes

Rue de l'Autueil

Rue de la Liberté

Rue de la Liberté

Rue de la Liberté

Rue de la Liberté

Rue de la Liberté

Rue de la Liberté

Rue de la Liberté

Rue de la Liberté

Rue de la Liberté

Rue de la Liberté

SALLE SOCIO-CULTURELLE

MANEGE

HIPPODROME

CENTRE EQUESTRE

CIMETIERE

ECOLE

MAIRIE

EGLISE PROT.

SALLE DE REUNION ALBERT SCHWEITZER

PRESBYTERE

POSTE INGENIEUR

Moulin Foyer

ATELIER COMMUNAL

CHATEAU D'EAU

STADE

Hinter Astbaeumen

Astbaeumen

Holzfeld

Anderthalber

Spießmatt

Jakobskapelle

Lieschmatt

Abfluss

Lange Ackern

Krautsuecke

Glockenseil

Haufen

Wabernberg

Fronacker

Abwaender

Niefernweg Rechts

Hirtacker

Niefernweg Links

Diffen